

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Cabinet du Maire  
Dossier suivi par Brice CHEVALIER  
Manager de commerce  
☎ 04.90.35.30.27  
Courriel : [commerce@mairie-valreas.fr](mailto:commerce@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM

**DÉCISION N° 2023-08/107**

**portant conclusion d'un bail commercial dérogatoire de moins de 36 mois pour des locaux, de propriété communale, sis 17 rue Saint Antoine à VALREAS (84600)**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un bail commercial dérogatoire de moins de 36 mois pour des locaux, de propriété communale, situés 17 rue Saint Antoine à VALREAS (84600), avec Monsieur Cédric SCOQUART, demeurant \_\_\_\_\_, agissant pour l'entreprise individuelle Cédric SCOQUART (nom commercial VAL'NOUGAT), immatriculé sous le numéro SIRET 503 330 904 00031 dont le siège social sera établi 17 rue Saint Antoine à VALREAS (84600), dont un exemplaire est joint à la présente décision.

**Article 2** : Ce bail commercial est consenti pour une durée de douze (12) mois qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024.

**Article 3** : Le loyer mensuel s'élève à trois cents euros (300 €) que le preneur s'oblige à payer à terme à échoir, entre le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour de chaque mois.  
Le paiement du premier loyer interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
La recette est inscrite à l'article 752 du budget communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20230822-DEC\_2023\_06

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

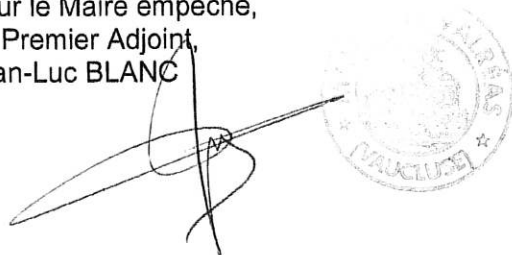
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30000) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 22 août 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Préfecture, le 22 AOÛT 2023

De la publication sur le site internet de la ville, le 22 AOÛT 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20230822-DEC\_2023\_08